

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014  
ORDRE DU JOUR**

**DIRECTION GENERALE**

1. **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014** – Approbation du procès verbal
2. **CAC – Rapport sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets** – année 2013
3. **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** – Désignation des représentants
4. **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** – Adoption

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

5. **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS– CAC** – Désignation de représentants
6. **ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES** – Acomptes sur subvention 2015
7. **ASSOCIATION FRANCE PALESTINE** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
8. **ASSOCIATION DES ECHANGES FRANCO ALLEMANDS** - Attribution d'une subvention exceptionnelle
9. **ANTIN RESIDENCES ANDRE GINISTI** – Transferts de garanties d'emprunt – Demande d'accord

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

10. **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction - Avenant 1 : approbation du montant définitif
11. **Marché de travaux d'entretien et travaux neufs de la voirie communale** – appel d'offres ouvert
12. **Marché d'entretien des espaces verts sur le territoire de Montataire** – appel d'offres ouvert
13. **RESERVE FONCIERE** – Chemin de Derrière Mont – parcelle ZD 30 – Acquisition auprès des conjoints Chillon
14. **RESERVE FONCIERE** – Chemin ferré « au-dessus des Larris de la Fortune » - parcelle AH 13 - acquisition auprès de Madame POZNIAK Lucienne
15. **AUTORISATION DES SOLS** - Institution de la déclaration préalable de travaux pour ravalement de façade
16. **MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET PERMUTATION ANNUELLE DE JEUX DANS LES ECOLES MATERNELLES** : Appel d'offres ouvert.

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE**

17. **JEUNESSE – TV Aime** – Convention de partenariat avec le lycée A. Malraux – année scolaire 2014/2015
18. **JEUNESSE – TV Aime** – Convention de partenariat avec l'IUT de l'Oise (site de Creil) – année scolaire 2014/2015

19. **SPORTS – INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES** – Convention de mise à disposition aux associations.
20. **POLITIQUE DE LA VILLE – DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2014** – Programmation
21. **SCOLAIRE – ASSOCIATION FORMES & COULEURS** – Animation d'un atelier d'expression artistique – Versement d'une subvention

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

22. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21** – Actualisation - Evolution des missions du journaliste municipal, réussite au concours de technicien territorial, apprenti en informatique.
23. **AGENTS HORAIRES VACATAIRES** – Fonction et rémunération - Actualisation – Création de vacances d'animateurs TAP
24. **PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES** – Actualisation
25. **AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT** – Autorisation de recruter
26. **REGIME INDEMNITAIRE** – Prime d'insalubrité – Actualisation

#### **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

27. **PETITE ENFANCE – Crèche Louise MICHEL** – Convention de service pour CAFPRO
28. **PETITE ENFANCE – Relais d'assistantes maternelles** – Bilan 2013
29. **CULTURE – « PARCOURS DECOUVERTE »** convention de partenariat 2014/2015 avec le conseil régional
30. **CULTURE – PICARDIE MOUV 2014** - Convention financière avec le Conseil Régional
31. **CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE** – Tarifs des spectacles – instauration de tarifs spécifiques « Picardie Mouv »
32. **ENFANCE/JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS** - Aide départementale au fonctionnement – convention 2014
33. **ENFANCE/JEUNESSE – Accueils de loisirs maternel – élémentaire - adolescents** - Convention d'objectifs et de financement extrascolaire avec la CAF
34. **SCOLAIRE – Accueils périscolaires Langevin- Jaurès – Joliot Curie – Wallon – Macé** - Convention d'objectifs et de financement périscolaire avec la CAF.
35. **SCOLAIRE – CLASSES DE DECOUVERTE 2014/2015** – Participations des familles
36. **ENFANCE** – Réservation de places d'accueil pour les familles en insertion sociale

#### **DIRECTION GENERALE**

37. **DECISIONS DU MAIRE** – Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Compte rendu
38. **MOTION** – Baisse annoncée des dotations de l'Etat

L'an Deux Mil Quatorze, le lundi 29 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 23 septembre Deux Mil Quatorze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. BOYER – M. KORDJANI – M. D'INCA – Mme LESCAUX - Mme DUTRIUX – M. RUFFAULT - Mme BLANQUET – M. MERCIER – Mme SAUVAGE – Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI – Mme REZZOUG – Mme SALOMON – M. TUIL – Mme LOBGEAIS – M. CANONNE – Mme TOURE – M. TOUBACHE – Mme DAILLY – M. GAMBIER – M. HEURTEUR – M. LABET – Mme NADALHA – M. GODARD.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme BELFQUIH représentée par M. Capet – Mme SALMONA représentée par M. Heurteur

**EXCUSES** : Mme BOUKALLIT - M.BENOIST

**ABSENTE** : Mme TARDIF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sarah KHACHAB



## **01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2014**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 23 juin 2014 est approuvé à l'**Unanimité**.

**2- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE** – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2013

**Sur le rapport de Monsieur Jean Pierre MERCIER, Conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, exposant :**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à u renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets soumis au conseil communautaire le 19 juin 2014,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** à l'unanimité du rapport annuel 2013 rendant compte du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'agglomération creilloise.

**3 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** – Désignation des représentants

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant l'obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Cette Commission est notamment dotée des missions suivantes :

- Examen chaque année du rapport établi par le délégataire du service public de la fourrière automobile,
- Examen chaque année du rapport annuel établi par la RCCEM,
- Avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce,
- Avis sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant que le conseil municipal se prononce,
- Avis sur tout projet de partenariat avant que le conseil municipal se prononce.

Dans ce cadre, l'article L 1413-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal qui a la compétence en la matière, peut charger le maire, par délégation, de saisir la commission pour avis sur les projets précités.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Sur proposition de son Président, la commission peut inviter des personnes à participer à ses travaux avec voix consultative.

Les avis de la commission consultative des services publics locaux seront rendus sous forme de délibération.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de :

- procéder à la mise en place de la C.C.S.P.L. et d'en déterminer sa composition,
- désigner quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission,
- nommer trois représentants des associations qui seront membres de la commission,
- déléguer à Monsieur le Maire la saisine de cette Commission pour les projets précités.

Monsieur le Maire propose une liste composée de 4 élus.

Monsieur Stéphane GODARD annonce sa candidature.

Vu la désignation des membres à bulletins secrets, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marie Paule Buzin et madame Sarah Khachab.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque élu, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste présentée par monsieur le Maire : 25 voix  
Stéphane GODARD : 5 voix

Vu les résultats, 3 sièges sont attribués à la liste de la majorité et un siège est attribué à monsieur Stéphane GODARD.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** de procéder à la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics locaux et à la détermination de sa composition.

**Désigne** après le vote à bulletins secrets, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les quatre membres du conseil municipal suivants appelés à siéger au sein de la CCSPL :

- Jean Pierre Mercier
- Joël Capet
- Monique Dutriaux
- Stéphane Godard

**Nomme à l'unanimité les** trois représentants des associations locales qui seront membres de la CCSPL :

- Monsieur Michel COITOU, association Les Martins Pêcheurs
- Madame MUREZ Myriam, association Secours Populaire
- Madame ROTTE, association AQL

**Délègue à l'unanimité**, à monsieur le Maire la saisine de la commission pour tout projet qui relèverait des attributions de celle-ci.

#### **04- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

##### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'installation du conseil municipal le samedi 29 mars 2014 suite aux élections municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 concernant l'obligation pour le conseil municipal d'établir son propre règlement intérieur dans les communes de plus de 3.500 habitants,

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

*Monsieur Stéphane GODARD demande si le délai de convocation peut être de 11 jours au lieu de 5 jours francs. L'allongement du délai permettrait d'avoir plus de temps pour examiner les dossiers.*

*Monsieur le Maire répond que le délai restera à 5 jours francs comme le prévoit la réglementation.*

*Monsieur Stéphane GODARD pense que la salle de la Libération serait plus appropriée pour la tenue des conseils municipaux, notamment pour les personnes handicapées.*

*Monsieur le Maire indique que le Débat d'orientation budgétaire a lieu dans cette salle. Pour les autres conseils, il n'est pas utile de changer de salle. Un changement de lieu doit faire l'objet d'une demande auprès du Préfet.*

*Monsieur Stéphane GODARD demande que les comptes rendus de toutes les commissions soient envoyés à l'ensemble des élus notamment ceux de l'opposition.*

*Monsieur le Maire indique que les comptes rendus sont consultables en mairie.*

*Monsieur Stéphane GODARD remarque qu'il manque le mot « un » devant le mot « pouvoir » - ligne 2- article 7.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit simplement d'un oubli.*

*Monsieur Stéphane GODARD dit que le nombre de signes autorisés est insignifiant et que les supports d'informations municipales ne se résument pas au magazine Vivre.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'expression d'élus dans les supports de communication comme TV Aime.*

*Monsieur Stéphane GODARD demande si avec l'ordinateur mis à la disposition des élus de l'opposition, une imprimante sera fournie.*

*Monsieur le Maire examinera ce qu'il est possible de faire.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte avec 25 voix Pour et 5 voix Contre** le présent règlement intérieur du conseil municipal.

## **5- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CAC – Désignation de représentants**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finance rectificative pour 2010 a disposé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale devaient, créer, par délibération du Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, une commission intercommunale des impôts directs (CIID), afin que cette dernière puisse exercer ses prérogatives au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Cette commission se substitue, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique, aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID participe en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale.

Le conseil de communauté de l'Agglomération Creilloise a créé cette commission le 22 septembre 2011,

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres (20 titulaires et 20 suppléants),

Considérant que le conseil municipal doit proposer 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants) afin de représenter la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Propose avec 4 Abstentions, 1 voix Contre et 25 voix Pour** les membres suivants :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
1 – BROCHOT Daniel 7, avenue du 19 mars 1962 60160 MONTATAIRE	1 – CLAUDIA Jacques 17, rue Louis Dondeyne 60160 MONTATAIRE
2 – FAYARD Georges 101, rue Jean Jaurès 60160 MONTATAIRE	2 – MARSHALL Conception 8, rue Maurice VAYER 60160 MONTATAIRE
3 – DESCHAMPS Jocelyne 32, rue Eugène Pottier 60160 MONTATAIRE	3 VASSEUR Frédéric 1, rue de Neuilly 60530 CROUYE EN THELLE (extérieur)
4 – BAUMGARTNER Pierre 28, rue de Gournay 60160 MONTATAIRE	4 – BROLH Lazare 123, rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE
5 – ROUSSILLON Bernard 3, rue du fond du chemin blanc 60160 MONTATAIRE	5 – OBERLE Georges 35, rue Victor Hugo 60160 MONTATAIRE

## **6 - ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES – Acompte sur subvention 2015**

### **Sur le rapport de Monsieur Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal délégué à la Vie Associative, exposant :**

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2015,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Vu la demande de l'association « Femmes Solidaires » en date du 7 juillet 2014,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** d'attribuer, à l'association « Femmes Solidaires », un acompte sur leur subvention 2015 de 800 € (huit cent euros)

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014 :

- Fonction 520 - Interventions sociales, services communs
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante
- Article 6574 - Subvention de fonctionnement

**7 - ASSOCIATION « France PALESTINE » - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal délégué à la Vie Associative, exposant :**

Considérant qu'une délégation de Montataire composée de trois personnes s'est rendue au camp de réfugiés palestiniens de DEHEISHEH en mai 2014 afin d'assister à l'hommage qui a été rendu à Fernand TUIL, ancien président de l'association décédé en décembre 2013,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association, afin de pallier aux frais de déplacement et d'hébergement de la délégation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide avec 1 Abstention et 29 voix Pour** d'attribuer à l'Association France Palestine une subvention exceptionnelle d'un montant de **4.850 €** (quatre mille huit cent cinquante euros).

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 :

Fonction 04 : Relations internationales

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles - Article 6745 : Subvention exceptionnelle

**8 - ASSOCIATION « Echange Franco Allemands » - attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal délégué à la Vie Associative, exposant :**

Considérant le déplacement, à FINSTERWALDE, d'une délégation de Montataire composée de 4 femmes élues, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes en mars 2014,

Considérant le déplacement d'une autre délégation de 3 élus à l'occasion de l'anniversaire de la réunification allemande qui aura lieu en octobre 2014,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association afin de pallier aux frais de déplacement de ces délégations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide avec 1 Abstention et 29 voix Pour** d'attribuer à l'Association « Echanges Franco Allemands » une subvention exceptionnelle d'un montant de **1.900 €** (mille neuf cents euros).

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 :

Fonction 04 : Relations internationales

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles - Article 6745 : Subvention exceptionnelle

**9 - ANTIN RESIDENCES André Ginisti – Transfert de garanties d'emprunt – demande d'accord**

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, chargé des finances, exposant :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les garanties d'emprunt et leur cautionnement,

Vu l'article 2298 du Code Civil portant sur le cautionnement,

Vu la garantie accordée par le conseil municipal du 22 septembre 1972 concernant le prêt N° 527.276/11 pour un montant de 835.359,63 €, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans,

Vu la garantie accordée par le conseil municipal du 27 novembre 1974 concernant le prêt N° 537.219/11 pour un montant de 91.896,26 € au taux de 1 % pour une durée de 45 ans,

Considérant que la Ville de Montataire a accordé sa garantie, pour ces deux prêts, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la société ANTIN RESIDENCES,

Considérant que la société ANTIN RESIDENCES a informé la Ville de MONTATAIRE de la cession de son patrimoine à la société COALLIA HABITAT,

Considérant la demande de la Société ANTIN RESIDENCES de transférer ces deux garanties d'emprunt accordées par la Ville, à la Société COALLIA HABITAT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Donne son accord** pour transférer ces garanties d'emprunt en faveur de COALLIA HABITAT, gestionnaire de la résidence, pour le remboursement de deux prêts dont le capital restant dû au 31.12.2014 est de :

1<sup>er</sup> prêt : 68.179,84 €  
2<sup>ème</sup> prêt : 12.934,95 €

La prise d'effet de ces garanties est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**S'engage**, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **10 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Approbation du montant définitif**

**Sur le rapport de Madame REZZOUG, Conseillère municipale déléguée, chargé des aménagements pour l'accessibilité. Le handicap, lutte contre les discriminations. Action pour la santé, exposant :**

Vu la décision du 13 juin 2013 confiant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises Vincent FRANQUET/BERIM/AGI2D/ACAPELLA dont le mandataire du groupement est Vincent FRANQUET pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 162 000,00 € HT soit 193 752,00 € TTC (hors missions complémentaires OPC et SSI) sur un montant de travaux de 2 000 000,00 € HT

Deux modifications sont apportées au marché de maîtrise d'œuvre,

- En raison du changement de taux de TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui passe de 19,6 % à 20 %,
- La mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de VRD et de plantations est ajoutée au montant initial de la mission de maîtrise d'œuvre concernant le bâtiment

Vu la délibération du 3 février 2014 fixant le montant de l'estimation provisoire de l'opération bâtiment/VRD/plantations à 2 500 000,00 € HT

Considérant que l'avant-projet (AVP) a été validé avec le programme (bâtiment/VRD/plantation) à un montant de 2 449 400,00 € HT, il convient de passer un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait de rémunération définitif ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif hors missions complémentaires s'élève à 174 527,20 € HT



Toutes les autres clauses du marché de base, non modifiés par le présent avenant, restent inchangées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

Approuve le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

#### **11 - MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE – APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine, gestion urbaine de proximité, sécurité routière et vie patriotique, exposant :**

La ville engage chaque année des travaux d'entretien de voirie afin de veiller à la bonne conservation du domaine public communal et du patrimoine privé relevant de sa compétence ;

Ces travaux, dont leurs natures et leurs importances varient en fonction des besoins ponctuels, nécessitent d'être regroupés afin de bénéficier de conditions financières plus avantageuses ;

Le marché arrivant à terme, il convient donc de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

Le montant annuel du marché est réparti comme suit :

- Montant minimum : 60 000,00 € HT
- Montant maximum : 240 000,00 € HT

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le projet,

Autorise monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec la société mieux-disante,

Précise que les dossiers seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 octobre 2007.

#### **12 - MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE – Appel d'offres ouvert**

**Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine, gestion urbaine de proximité, sécurité routière et vie patriotique, exposant :**

Considérant qu'une partie des espaces verts communaux fait l'objet d'un entretien confié à une entreprise dans le cadre d'un marché ;

Que ce marché arrivant à terme, il convient donc de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert européen, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

L'estimation réalisée par les services municipaux a été arrêtée à la somme de 272 000,00 € TTC pour une année, soit 816 000,00 € TTC pour les trois années ;

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité ;

*Monsieur Stéphane GODARD demande quels sont les espaces confiés à l'entreprise.*

*Monsieur le Maire indique que l'entreprise a en charge l'entretien de l'ensemble des espaces extérieurs de la ville (Les martinets, Jules Guesde, Biondi, Résidence Hélène, Lesiour, Jules Uhry, les squares, le parc urbain, promenade paysagère les Tertres, les Champarts ...). D'autres sites viendront s'ajouter à la liste, tels que le Clos de l'Orme, l'Orée des champs, la coulée verte, la voie nouvelle et le bois Godart.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le projet,

Autorise monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec la société mieux-disante,

Précise que les dossiers seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 octobre 2007.

**13 - RESERVE FONCIERE – CHEMIN DE DERRIERE MONT-** Parcelle ZD 30 –Acquisition auprès des consorts CHILLON

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation des domaines,

Vu l'accord des consorts CHILLON sur la vente recueilli par leur notaire,

Considérant que les consorts CHILLON sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZD 30 (475 m<sup>2</sup>) sise lieudit «Derrière Mont », inscrite en Orientation d'Aménagement Programmée n°1, secteur Champarts 2 située dans les secteurs AU et Nj du P.L.U.

Considérant que les consorts CHILLON ont chargé leur notaire de proposer à la Ville d'acquérir cette parcelle,

Considérant que la Ville de Montataire est intéressée par l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de ses réserves foncières,

Considérant l'utilité de l'opération pour la stratégie foncière de la Ville et la réussite de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 1 ABSTENTION ET 29 VOIX POUR**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 30 pour un montant de 1 425,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**14 - RESERVE FONCIERE – CHEMIN FERRE « AU DESSUS DES LARRIS DE LA FORTUNE » - PARCELLE AH 13 -- Acquisition auprès de Madame POZNIAK Lucienne**

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le plan cadastral,

Vu le compromis de vente en date du 24 mai 2014,

Considérant que madame POZNIAK Lucienne est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 13 (294 m<sup>2</sup>) sise lieudit «Au-dessus des Larris de la Fortune » située dans le secteur Nj du P.L.U.

Considérant que la Ville de Montataire est intéressée par l'acquisition de cette parcelle située sur le secteur des Jardins Ouvriers dans le cadre de ses réserves foncières,

Considérant l'utilité de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 13 pour un montant de 882,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**15 - AUTORISATION DES SOLS - Institution de la déclaration préalable de travaux pour ravalement de façade**

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

**Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 septembre 2013,**

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 entré en vigueur le 1 avril 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, dispensant de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement,

Considérant le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme ayant fait émerger la nécessité d'avoir les outils réglementaires adaptés facilitant les conseils auprès des habitants et participant à l'équité entre tous.

Considérant que la « façade » d'un bâtiment se révèle être un élément majeur d'une construction et fait partie intégrante du paysage urbain, très souvent visible depuis l'espace public.

Considérant que la soumission du ravalement de façade à déclaration préalable de travaux permettra de s'assurer de la conformité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sans porter atteinte à l'environnement existant, en ce qui concerne son aspect (coloris employés, etc.).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** de soumettre à déclaration préalable de travaux, les travaux de ravalement des constructions sur l'ensemble du territoire communal.

**16 - MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET PERMUTATION ANNUELLE DES JEUX**  
– Appel d'offres ouvert

**Sur le rapport de monsieur CAPET, Maire adjoint délégué à la maintenance du patrimoine, gestion urbaine de proximité, sécurité routière et vie patriotique exposant :**

Les cours d'écoles maternelles de la ville sont actuellement équipées de jeux pour enfants en location.

Le contrat prévoyait la mise à disposition de quinze jeux répartis sur sept sites, l'entretien, la maintenance, et la permutation semestrielle de ces derniers.

Le contrat arrivant à terme et devant les résultats satisfaisants du concept, il paraît intéressant de le renouveler avec des prescriptions similaires.

Considérant l'investissement de base du futur prestataire pour la fourniture de jeux de qualité et afin de garantir un prix annuel du contrat acceptable, il convient de l'établir sur six ans.

Que la prestation annuelle peut-être estimée à 65.000 € T.T.C /an.

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le projet,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

**17 - JEUNESSE – PROJET TV Aime - Convention de partenariat avec le Lycée André Malraux de Montataire – Renouvellement – Année scolaire 2014/2015**

**Sur le rapport de Jean-Pierre BOSINO, Maire et Sénateur de l'Oise, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 octobre 2012 relative à la convention locale Projet de télévision participative « TVAIME » 2012/2013 avec le lycée André Malraux,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 relative à la convention de partenariat avec le lycée André Malraux pour l'année scolaire 2013/2014,

Considérant la mise en place de la chaîne d'infographie dénommée « TV AIME » en 2002 par la Ville de Montataire actuellement présente dans le bouquet proposé aux abonnés,

Considérant la volonté de la Municipalité de faire évoluer la chaîne TV Aime pour en faire un véritable outil de communication avec la population, et pour la population, celle-ci devant viser un développement de projet autour du canal local permettant de donner la parole à l'ensemble des acteurs de la commune,

Considérant en outre la volonté municipale tendant à favoriser une construction partenariale avec différents acteurs du territoire en vue d'animer, de construire et de pérenniser cette chaîne de télévision dont la qualité se rapprocherait de celle d'une chaîne professionnelle,

Considérant par ailleurs le souhait de la Ville d'associer tout acteur qu'il s'agisse d'habitants, d'une structure associative ou d'un établissement implanté sur le territoire, avec son accord préalable, à la production de programmes qui seront diffusés sur cette chaîne.

Considérant la mise en place par le lycée André Malraux de Montataire d'un projet éducatif de formation aux différentes techniques liées à la production audiovisuelle auprès de quinze lycéens provenant de deux classes de STMG (Sciences et Techniques du Management et de la Gestion),

Considérant les bilans très positifs du projet TV'Aime avec le lycée André Malraux pour les années scolaires 2012 – 2013 et 2013 - 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE AVEC 1 ABSTENTION ET 29 VOIX POUR:**

**De valider** le partenariat avec le lycée André Malraux de Montataire dans le cadre du projet de télévision participative « TV Aime » pour l'année scolaire 2014/2015.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le lycée André Malraux de Montataire dont le projet est annexé à la présente délibération

**18 - JEUNESSE – PROJET TV Aime - Convention de partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie de l'Oise – Site de Creil – Année universitaire 2014/2015**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la chaîne d'infographie dénommée « TV AIME » en 2002 par la Ville de Montataire actuellement présente dans le bouquet proposé aux abonnés,

Considérant la volonté de la Municipalité de faire évoluer la chaîne TV Aime pour en faire un véritable outil de communication avec la population, et pour la population, celle-ci devant viser un développement de projet autour du canal local permettant de donner la parole à l'ensemble des acteurs de la commune,

Considérant le souhait de la ville de développer la production et la promotion de la chaîne TV Aime,

Considérant le souhait de la ville de promouvoir les filières de l'Institut Universitaire de Technologie présent sur le territoire,

Considérant en outre la volonté municipale tendant à favoriser une construction partenariale avec des différents acteurs du territoire en vue d'animer, de construire et de pérenniser cette chaîne de télévision dont la qualité se rapprocherait de celle d'une chaîne professionnelle,

Considérant par ailleurs le souhait de la Ville d'associer tout acteur qu'il s'agisse d'habitants, d'une structure associative ou d'un établissement implanté sur le territoire, avec son accord préalable, à la production de programmes qui seront diffusés sur cette chaîne,

Considérant la mise en place par l'Institut Universitaire de Technologie de l'Oise – site de Creil d'un projet d'accompagnement aux différentes techniques liées à la production audiovisuelle auprès de dix étudiants en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années des filières Techniques de commercialisation, Gestion logistique et transport, Hygiène sécurité et environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE AVEC 1 ABSTENTION ET 29 VOIX POUR :**

**DE VALIDER** le partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie de l'Oise – site de Creil dans le cadre du projet de télévision participative « TV Aime » pour l'année scolaire 2014/2015.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie de l'Oise – site de Creil dont le projet est annexé à la présente délibération

**19 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – Convention de mise à disposition aux associations**

**Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire chargé du sport et de la prévention par l'activité physique :**

Vu le Code des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2144-3 et L2125-1 fixant les modalités de mise à disposition gracieuse de locaux communaux,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 portant sur les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montataire met gracieusement à disposition de diverses structures les installations sportives : Lycée, Institutions médicales et judiciaires et associations sportives ou jeunesse,

Considérant l'intérêt général promu par les associations sportives en activité sur le territoire communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des installations sportives municipales.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

**20 - DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2014 – Tableau des demandes de financement**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain, destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) en 2013,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 120 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville est éligible à cette dotation pour l'année 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 2 ABSTENTIONS ET 28 VOIX POUR**

**VALIDE** les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier, auprès des services de l'Etat, la proposition de programmation DDU 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention DDU 2014 avec Monsieur le Préfet ou son représentant et les documents s'y afférant.

**21 - SCOLAIRE – Association Formes et Couleurs – Animation d'un atelier d'expression artistique - Versement d'une subvention**

**Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, adjoint au maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la sollicitation de l'Association Formes et Couleurs,

Vu la volonté de l'Association Formes et Couleurs de promouvoir l'expression artistique sous toutes ses formes, et d'initier les jeunes Montatairiens à l'art graphique,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire, en complément d'activités ludiques et sportives, de développer des activités culturelles et artistiques auprès du public scolaire,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association mais également son action dans la vie citoyenne de la collectivité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 450 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

**Autorise** le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Formes et Couleurs relative à l'animation d'un atelier d'expression artistique.

**22 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire n° 7 - Evolution des missions de journaliste municipal – Nomination suite à réussite à concours – Création d'un poste d'apprenti en informatique – Avancement de grade 2014 catégorie B - Création d'une mission temporaire d'accompagnateur et développeur de notre télévision citoyenne locale : recrutement d'un animateur. (Application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984)**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°18 du 4 novembre 2013, relative au tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n°37 du 16 décembre 2013, portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n°10 du 3 février 2014, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n°21 du 24 février 2014, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n°33 du 14 avril 2014, portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n°6 en date du 19 mai 2014, portant modification intermédiaire n°5 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n°54 en date du 23 juin 2014, portant modification intermédiaire n°6 du tableau des effectifs n°21,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide avec 2 Abstentions et 28 voix Pour :**

**ARTICLE 1 - : Evolution des missions de journaliste municipal :**

Depuis 2 ans, la Ville a développé ses outils de communication par la refonte du canal infographique TV AIME vers une télévision locale participative et citoyenne ainsi que la modernisation de son site internet plus interactif et ouvert aux réseaux sociaux.

Dans ce cadre, elle a mené un travail partenarial avec le lycée André Malraux qui est aujourd'hui inscrit dans le projet d'établissement et elle lance un nouveau partenariat avec l'IUT de Creil.

Deux emplois d'avenir ont rejoint la Direction de la Communication en accompagnement de ce projet.

Aussi, les missions du journaliste municipal se sont étendues et il convient de les reconnaître davantage.

Ses missions sont définies comme suit :

- Assurer la réalisation et la rédaction de l'ensemble des journaux, en parfaite coordination avec les autres membres de l'équipe.
- Rédiger et mettre en ligne les contenus et participer à l'évolution du site Internet.
- Développer une pratique intégrant les divers supports multimédias et audio visuels,
- Participer aux missions générales de la direction de la communication, notamment en termes de relations presse (rédaction et envoi de dossiers et communiqués, réalisation de la revue de presse) et de constitution et gestion de la photothèque municipale (archivage, recherche et sélection),
- Proposer des sujets pour les journaux en fonction de l'actualité municipale et des projets mis en œuvre par les services municipaux,
- Elaborer les sommaires et les chemins de fer pour les outils écrits et le site internet de la ville,
- Créer des outils pédagogiques de communication autour des opérations de rénovation urbaine (Présentation des opérations, Etat d'avancement des projets, Inauguration,...)
- Participer aux réunions publiques et participer aux comités de suivi interne du PRU du quartier des Martinets,
- Faciliter, par une présence sur le terrain, la participation des habitants.
- Développer et renforcer le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la vie locale,
- Encadrer et coordonner le travail des emplois d'avenir.

Cet emploi est rémunéré sur la base du grade d'Attaché Territorial 6<sup>ème</sup> échelon.

Sa rémunération se compose :

- d'un traitement brut indiciaire en référence à l'indice du grade précité,
- d'une indemnité de résidence,
- éventuellement un supplément familial,
- de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), versée mensuellement, comme suit :
  - La part fonctions : est fixée à 20% du traitement de base majoré éventuellement de la N.B.I., dans la limite du plafond réglementaire, Cette part fonction est liée aux responsabilités occupées ainsi qu'aux sujétions qui en découlent.
  - La part résultats : est fixée à 20% du traitement de base majoré éventuellement de la N.B.I., dans la limite du plafond réglementaire. Cette part tient compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement, appréciées à l'occasion d'une évaluation individuelle conduite chaque année. Ces deux taux sont reformulés en coefficient.



- d'une prime annuelle versée en deux fois à l'égal du personnel territorial Titulaire de la Ville de Montataire.

#### **ARTICLE 2 - : Nomination suite à réussite à concours :**

Cette réussite est l'aboutissement d'un engagement personnel important qui a permis la réussite à ce concours.

Dans le cadre de la réussite du concours interne Technicien spécialité : Bâtiments, Génie Civil.

- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet au sein du Service Bureau d'Etudes Techniques et Urbaines,
- Est créé un poste de Technicien à temps complet au sein du Service Bureau d'Etudes Techniques et Urbaines,

Les missions de l'intéressée sont revues dans ce sens.

#### **ARTICLE 3 - : Création d'un poste supplémentaire d'apprenti en informatique :**

La volonté municipale est de s'engager dans la professionnalisation et la qualification des jeunes. Par ailleurs, l'accompagnement des apprentis valorise les métiers territoriaux et le service public,

C'est pourquoi, au sein de notre collectivité, six postes d'apprentis ont été créés depuis 2007 :

- Un poste au sein du Service Culturel,
- Un poste au sein du Garage Municipal,
- Un poste au sein du Service Informatique (préparation d'un BTS),
- Un poste au sein du Service ATSEM,
- Un poste au sein du Service Multi Accueil,
- Un poste au sein des Accueils de Loisirs (périscolaire).

Parallèlement à ces créations, de nouveaux besoins ont été recensés au sein du service informatique qui a vu ses missions considérablement augmenter au fil des années.

Afin d'intervenir sur des missions particulières et de répondre dès le début du contrat à une partie des besoins de nos services tout en formant un jeune à un niveau de qualification supérieure lui ouvrant des débouchés professionnels, il est donc souhaitable de créer un poste supplémentaire d'apprenti en informatique (pour la préparation d'une licence ou d'un master...)

Ainsi, le tableau des effectifs n°21 est modifié comme suit :

- Est créé un poste d'apprenti en Informatique à temps complet.

#### **ARTICLE 4 - : Avancement de grade 2014 catégorie B :**

La Ville a présenté 1 dossier au titre des avancements de grade de la catégorie B, soumis pour avis à la CAP du centre de Gestion qui s'est prononcée le 25 juin 2014 pour cette catégorie.

Des critères de nomination ont été définis :

- Pas d'avancement deux années de suite entraînant une revalorisation indiciaire,
- Soutien à la formation notamment sur les emplois de qualification de technicité et d'encadrement,
- Notation ne mentionnant aucune insuffisance professionnelle,
- Incitation à se préparer aux examens professionnels qui conditionnent les avancements de grade,
- Missions en lien avec le grade surtout sur les emplois de catégorie A,
- Nomination intervenant à l'issue de groupes de travail liés à l'organisation du travail.

Il s'agit de promouvoir les agents dans le cadre de l'évolution de leur carrière. Cela n'occasionne aucune création de postes supplémentaires. Les agents restent par ailleurs employés dans leur cadre d'emplois.

➤ **Nomination au grade d'Éducatrice Principale de Jeunes Enfants :**

Sur l'emploi de Responsable du Service Multi-Accueil :

- Est supprimé un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à temps complet,
- Est créé un poste d'Éducatrice Principale de Jeunes Enfants à temps complet.

**ARTICLE 5 - Création d'une mission temporaire d'accompagnateur et développeur de notre télévision citoyenne locale : recrutement d'un animateur. (Application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984)**

Dans le cadre de la dynamisation de notre projet de télévision locale et citoyenne, il est nécessaire de recruter, pour un accroissement temporaire d'activité, un animateur culturel et chargé de l'accompagnement, du développement et de la valorisation de notre télévision citoyenne locale pour une durée de 4 mois non renouvelables.

Cet emploi sera rémunéré sur le grade d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon.

Ce poste est rattaché au Service Communication / Information (rattachement hiérarchique et fonctionnel).

Les missions sont les suivantes :

- Animer le partenariat entre les associations et la Ville sur le projet de télévision citoyenne et participative,
- Réaliser des reportages ou émissions en lien avec le responsable multimédia,
- Développer la promotion et la communication du projet par les différents canaux d'information dont les réseaux sociaux et la web-tv,
- Participer activement à la définition des programmes et à leur mise en œuvre.

**23 - AGENTS HORAIRES VACATAIRES - Fonctions et rémunération - création de vacances d'animateur TAP (temps d'activités périscolaires)**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 17 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 11 du 3 février 2014 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 54 du 23 juin 2014 relative portant modification du tableau des effectifs n° 6 du tableau des effectifs n° 21, et notamment l'actualisation et la création des missions des T.A.P.,

Considérant que suite à la réforme des rythmes scolaires, le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et primaires, prévoit la mise en place de T.A.P. « temps d'activités périscolaires »,

Considérant que les temps d'activités périscolaires nécessitent de la part des collectivités, dans le cadre d'un projet éducatif territorial, le recrutement d'animateurs vacataires,

Considérant qu'il convient d'actualiser les missions et rémunération de ces animateurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de la délibération n°11 du 3 février 2014 susvisée est complété par la création de missions d'animateurs vacataires intervenant dans le cadre des TAP (n°14 du tableau ci-dessous) :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures
1	Surveillance de la restauration scolaire	Grade : Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe Echelon : 1 <sup>er</sup> IM : 316	2 heures à 3 heures par jour hors périodes de vacances scolaires
2	Animation d'ateliers pédagogiques et éducatifs ne demandant pas de qualification particulière	Grade : Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe Echelon : 1 <sup>er</sup> IM : 316	2 heures à 4 heures hebdomadaires en fonction de l'atelier
3	Surveillance d'expositions, distribution de tracts et collages d'affiches, organisation logistique d'évènements culturelles	Grade : Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe Echelon : 1 <sup>er</sup> IM : 316	En fonction des manifestations culturelles
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	Grade : Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe Echelon : 1 <sup>er</sup> IM : 316	En fonction des séjours
5	Pédiatre	Grade : Médecin hors classe Echelon : 3 <sup>ème</sup> IM : 821	En fonction des besoins de la Crèche Municipale et Multi-Accueil
6	Psychologue	Grade : Psychologue hors classe Echelon : 7 <sup>ème</sup> IM : 783	En fonction des besoins des Services à la Population
7	Psychologue du travail	Grade : Psychologue hors classe Echelon : 7 <sup>ème</sup> IM : 783	En fonction des besoins de consultation et d'intervention auprès du personnel
8	Professeur de danse	Grade : Attaché territorial Echelon : 12 <sup>ème</sup> IM : 658	En fonction de la programmation des activités culturelles
9	Père Noël	Grade : Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe Echelon : 1 <sup>er</sup> IM : 316	En fonction des manifestations de fin d'année dans les écoles
10	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	Grade : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe Echelon : 6 <sup>ème</sup> IM 741	En fonction de la programmation des activités culturelles
11	Enseignement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Informatique</i> : animation des ateliers bureautiques et nouvelles technologies, pour le personnel communal et pour les Montatairiens.</li> <li>▪ <i>Autres thèmes</i> : préparation aux concours, formation continue...</li> </ul>	Grade : Attaché Territorial Echelon : 12 <sup>ème</sup> IM : 658	En fonction des besoins de formation

12	Gardien remplaçant de la Résidence pour Personnes Agées « Maurice MIGNON »	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 316	En fonction des remplacements du gardien titulaire
13	Accompagnement de Transport Scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 316	En fonction des besoins du service Scolaire/ATSEM
14	Animation Périscolaire et/ou Animateur TAP	<u>Grade</u> : Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 316	9 heures hebdomadaires en fonction des besoins du service
15	Médiateur assurant une présence sociale	<u>Grade</u> : Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe <u>Echelon</u> : 9 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 519	En fonction des interventions nécessaires
16	Animateur spécialement recruté pour la nuit de la Saint Sylvestre	<u>Grade</u> : Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe <u>Echelon</u> : 9 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 519	Selon le nombre d'heures de présence.
17	Mission de soutien à des opérations de communication, à l'occasion d'événements particuliers.	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 316	30 heures mensuelles
18	Mission d'animation d'ateliers nécessitant une technicité particulière	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 12 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 658	En fonction des besoins
19	<u>Mission d'animation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>d'ateliers à caractère littéraire et culturel</u> exemple : atelier Calligraphie</li> <li>▪ <u>d'ateliers à caractère sportif</u> exemple : atelier équilibre</li> </ul>	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 12 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 658	<u>Ateliers à caractère littéraire et culturel</u> : 4 fois 3 heures par mois par atelier, plus des heures de préparation pour les missions.  <u>Ateliers à caractère sportif</u> : 1 atelier hebdomadaire sur une période de 6 à 8 mois.

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de l'acte. Les autres sont maintenues.

**24 - ACTION SOCIALE - PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES – Actualisation pour l'année 2014 –**  
Modification des tarifs des prestations municipales.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 30 décembre 2013 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2014.

Vu la délibération n°25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidents à Montataire,

Vu la délibération n°26 du 29 mars 2010 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°18 du 28 juin 2010 portant extension des prestations d'action sociale aux agents non titulaires et vacataires employés depuis plus d'un an au sein de la Ville,

Vu la délibération n°14 du 15 novembre 2010 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2010,

Vu la délibération n°7 du 28 février 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale pour l'année 2011,

Vu la délibération n°21 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n°29 du 26 mars 2012 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n°24 du 25 mars 2013 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n°19 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n°12 du 3 février 2014 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Considérant que les circulaires précitées comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser la participation municipale aux prestations sociales, suite au vote des tarifs des prestations municipales tels que restauration scolaire, accueil périscolaire, ateliers artistiques, informatiques et ateliers sportifs, qui ont été adoptés par délibération en date du 23 juin 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de verser au personnel communal de la ville (agents titulaires, stagiaires, agents non titulaires employés depuis un an au moins de manière régulière et constante selon, une quotité de temps définie ainsi qu'aux agents de droit privé occupant un emploi d'avenir), les prestations sociales suivantes pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2013 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants de – 3 ans	2,93 €/ j Soit 0,42 € par heure	SANS	- 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix (IPC) hors tabac (+0.7%)  <b>Maintien de la prestation jusqu'à l'entrée en maternelle.</b>
Colonies de vacances : enfants de – 13 ans	7,25 € / j  <b>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</b>	SANS	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours  <b>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</b>
Colonies de vacances : enfants de 13 à 18 ans	10,98 € / j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de Loisirs sans Hébergement	5,23 € / j Repas inclus  <b>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</b>	SANS	- 18 ans		½ journée : 2,64€ Repas inclus  <b>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</b>
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,63 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Pension complète</u> locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,25 € / j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Autres formules</u> Locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	75,16 € (forfait annuel)	SANS	- 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,57 € / jour
Séjours linguistiques	7,25 € / jour	SANS	- 13 ans		
Séjours linguistiques	10,98 € / jour	SANS	De 13 à 18 ans		
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	20,69 € / jour	SANS			
Aide de secours exceptionnel  - Maladie, - Décès, - Divorce...	300 euro maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)

**DECIDE** pour les prestations municipales suivantes : restauration scolaire, accueil périscolaire, ateliers artistiques, informatiques et ateliers sportifs, de déduire cette participation du montant de la facture **pour les agents municipaux non résidents à Montataire** (agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent) afin que le tarif qui leur soit appliqué ne soit pas supérieur au tarif maximum appliqué pour les résidents.

NATURE DES PRESTATIONS MUNICIPALES	TAUX 2013 (en euro)	INDICE MAJORE MAXI
Restauration scolaire	1,64 € / j	SANS
Accueil périscolaire	0,69 € le matin 1,41 € le soir	SANS
Ateliers artistiques, culturels et informatiques (tarif trimestriel)	20,64 € / trimestre	SANS
Ateliers sportifs (tarif trimestriel)	17,47 € / trimestre	SANS

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

## 25 - AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – Autorisation de recruter

### Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles notamment dans les services à la population en raison de congés de maladie,

Considérant que chaque demande de remplacement fait l'objet d'étude préalable de réorganisation du travail,

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

### DECIDE AVEC 1 VOIX CONTRE ET 29 VOIX POUR :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé d'identifier la nécessité ou non de remplacement et le cas échéant de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 2<sup>ème</sup>** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 26 – REGIME INDEMNITAIRE – Prime d'insalubrité – Actualisation

### Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux insalubres, incommodes ou salissants,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1996 fixant pour le ministère de la Fonction Publique Territoriale, la liste des travaux retenus et leur classement dans l'une des trois catégories,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu la délibération n°19 ter du 26 octobre 1995 relative aux primes d'astreinte et d'insalubrité,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions régissant l'attribution des taux des indemnités pour travaux dangereux et insalubres, incommodes ou salissants aux agents municipaux chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées,

Considérant le transfert de compétence du ramassage des ordures ménagères auprès de la CAC,

Considérant en effet que les emplois ont évolué depuis la délibération précitée,

Considérant que cette actualisation n'entraîne aucun coût supplémentaire mais clarifie les dispositions existantes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est attribuée aux agents stagiaires et titulaires employés à temps complet, ainsi qu'aux agents non titulaires pour les travaux spécifiés à l'article 2.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

L'indemnité est versée mensuellement.

**Article 2** : L'indemnité est versée aux agents chargés d'effectuer des travaux « d'enlèvement d'ordures le long des voies » classés dans la liste des indemnités de première catégorie pour l'exécution de travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques.

Les agents concernés relèvent de la Direction des Services Techniques : service amélioration du cadre de vie.

**Article 3** : Cette indemnité est allouée par demi-journée de travail effectif. Le taux appliqué est celui fixé par l'arrêté du 30 août 2001 soit 1,03€ par demi-journée.

Le paiement intervient au vu d'un pointage établi par le Responsable de Service.

**27 - PETITE ENFANCE – CRECHE LOUISE MICHEL – CONVENTION DE SERVICE « CAFPRO » AVEC LA CAF DE L'OISE**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

L'application Cafpro est proposée aux partenaires pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La consultation doit être nécessaire à l'accomplissement de la mission des agents du service public.

La Caf de l'Oise délivre des habilitations d'accès individuelles.

La crèche et le multi-accueil Louise Michel ont besoin pour faciliter le calcul des participations des familles d'accéder au service Cafpro.

Les conditions de sécurité et de confidentialité seront bien sûr respectées par les agents concernés.



Vu la nécessité d'améliorer toujours le service public,

Monsieur Abdelkrim KORDJANI précise que les parents donnent leur accord. Souvent, la consultation des dossiers allocataires se fait en présence des parents.

Monsieur Stéphane GODARD souligne la simplification des démarches pour les habitants.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de service « Cafpro » avec la Caf de l'Oise pour l'accès professionnel aux données des dossiers allocataires.

## **28 – PETITE ENFANCE – Relais d'assistantes maternelles – Bilan 2013**

**Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, organisation des accueils de loisirs et droits des femmes, exposant :**

Le relais d'assistantes maternelles de Montataire est ouvert depuis le 7 janvier 2013.

Il fonctionne à mi-temps avec une animatrice diplômée Educatrice de Jeunes Enfants.

Bilan quantitatif et qualitatif :

- Informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance
  - 250 familles reçues
  - 217 familles ont effectué une demande d'accueil en structure collective
  - 37 familles se sont orientées vers les assistantes maternelles
  - 08 familles ont signé un contrat avec une assistante maternelle
  - 62 assistantes maternelles agréées en janvier 2013, 82 en juillet 2013, 85 en avril 2014

Au 31 décembre 2013, le recensement des places disponibles donne les indicateurs suivants :

Sur 82 fiches envoyées aux assistantes maternelles, nous avons eu un retour de 42 fiches :

- 64 places sont disponibles pour les enfants de 0 à 3 ans

- Le contact avec le public
  - 92 contacts avec les assistantes maternelles (dont 46 ASMAT différentes)
  - 05 candidates à l'agrément reçues
  - 300 contacts avec des parents (dont 250 dans le cadre du 1<sup>er</sup> entretien)
- Les temps collectifs :
  1. Ateliers d'éveil et d'échanges pour les enfants et les ASMAT
    - ➔ 20 assistantes maternelles ont participé
  2. Temps festifs (pique-nique, fête de fin d'année, spectacle...)
  3. Ateliers d'échange de pratiques
    - ➔ 3 thématiques ont été proposées
    - ➔ 12 assistantes maternelles ont participé
    - ➔ 2 parents ont participé
    - ➔ 6 enfants ont participé

Le travail de partenariat est essentiel avec la PMI, dans le cadre du réseau inter-RAM, avec la CAF, avec la maison des assistantes maternelles installée à Montataire, avec les services municipaux.

Le RAM a intégré dans le même temps la coordination petite enfance et participe à toutes les initiatives :

	<b>ENFANTS</b>	<b>ASMAT</b>	<b>PARENTS</b>
Carnaval Petite Enfance	11	6	7
Ferme à la crèche	18	8	6
Droits de l'enfant	17	8	5

Globalement, le bilan 2013 est positif au niveau en particulier, de l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles agréées sur la ville.

La participation des assistantes maternelles aux activités proposées est également un indicateur très positif. Une des perspectives est de travailler avec les assistantes maternelles sur les aspects administratifs et financiers de leurs prestations.

Vu l'examen du bilan 2013 par la commission enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Prend acte à l'unanimité du bilan 2013 du relais d'assistantes maternelles

**29 – CULTURE – « PARCOURS DECOUVERTE » – Convention de partenariat 2014/2015 avec le Conseil Régional**

**Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire chargée de la politique culturelle et accès à la culture exposant :**

La réussite éducative de tous les jeunes picards est un des objectifs majeurs de la région. Dans une période où l'insertion sociale et professionnelle des jeunes est problématique, la région souhaite permettre à chaque jeune de construire son propre projet de vie.

C'est pourquoi, la région et la ville de Montataire – centre culturel le Palace ont décidé d'établir un partenariat pour l'année scolaire 2014-2015.

La convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la mise en place d'action culturelles et éducatives en direction des lycéens.

Le projet retenu par le Conseil Régional est le suivant :

Spectacle : Rencontre sur l'occupation - de la porte d'Orléans -

La région s'engage à verser à la ville de Montataire une subvention de 3.310,00 € sur une assiette subventionnable totale de 4.310,00 €TTC

Vu l'avis favorable de la commission culture

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

VALIDE la convention de partenariat « parcours découverte » pour l'année 2014/2015 avec le Conseil Régional

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention validée par le Conseil régional

**30 – CULTURE – PICARDIE MOUV 2014 – Convention financière avec le Conseil Régional**

**Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire chargée de la politique culturelle et accès à la culture, exposant :**

Le festival « Picardie Mouv » s'inscrit dans une diversité musicale ancrée dans son époque, une attention suivie des talents régionaux émergents et d'artistes confirmés.

Il doit devenir pour les territoires un enjeu du développement des musiques actuelles. Les scènes régionales, nationales et internationales se côtoient à travers une programmation aux esthétiques riches et variées.

La diffusion recouvre également des enjeux de formation, pour les musiciens comme pour le public, qui peut ainsi élargir son univers de références musicales.

La démarche culturelle du festival prend en compte des projets éducatifs liés à la formation, à la pratique musicale et travaille de manière plus large et plus en amont, au-delà des simples lieux de diffusion.

L'évènement s'intègre dans une politique culturelle d'ensemble en prenant en compte le réseau d'équipements culturels structurants de la région. Le festival affirme ainsi sa singularité sur la scène régionale en donnant aux salles picardes la possibilité de programmer elles-mêmes leur propre soirée.

Ce festival itinérant, à fort ancrage régional, se déroule dans l'Aisne, l'Oise et la Somme. Il propose une politique tarifaire particulièrement attractive afin d'ouvrir le festival au plus large public possible, notamment les jeunes.

La convention a pour objectif de préciser les obligations de la ville de Montataire et de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière du Conseil Régional.

Le projet culturel et artistique consiste à l'intégration d'un concert dans la programmation du palace – 21 novembre 2014 – ainsi qu'à la mise en place d'ateliers en direction des élèves de l'école de musique.

Un tarif spécifique est à mettre en place.

La région s'engage à verser à la ville de Montataire une subvention de 6.500 € sur une assiette subventionnable de 12.100 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission culture

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

VALIDE la convention financière « Picardie Mouv 2014 » avec le Conseil Régional.

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention validée par le Conseil Régional.

**31 - CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – TARIFS DES SPECTACLES - INSTAURATION DE TARIFS SPECIFIQUES « PICARDIE MOUV »**

**Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 instaurant la tarification des spectacles,

Vu la convention financière prévue avec le Conseil Régional sur l'accueil d'un concert dans le cadre de la manifestation Picardie Mouv,

Vu l'engagement de mettre en place un tarif spécifique pour cette manifestation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'Unanimité** l'instauration des tarifs suivants à compter d'octobre 2014 :

Hors abonnement

Tarif D (Picardie Mouv)	10,00 €
Tarif D réduit ((RSA, demandeurs d'emploi, moins de 20 ans, étudiants, personnes handicapées, personnes de 60 ans retraitées)	5,00 €

### **32 - ENFANCE/JEUNESSE – Accueils de loisirs – Aide départementale au fonctionnement – année 2014**

**Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, organisation des accueils de loisirs et droits des femmes, exposant :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et des territoires, le département souhaite soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs pour mineurs organisés par la commune, conformément aux modalités de financement de l'aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs arrêtées par la délibération 602 du 19 décembre 2013 de l'Assemblée départementale.

Afin de définir les conditions mutuelles d'utilisation de cette aide départementale, il est convenu les engagements suivants :

- Le département soutient le fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la commune,
- Le département versera une aide de 12.778 € maximum pour l'année 2014 à la commune,
- La ville s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention,
- La ville doit assurer la promotion de la participation du département sur tous les supports de communication qu'elle utilise.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**VALIDE** le principe d'une convention relative à l'aide départementale pour le fonctionnement des accueils de loisirs.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Oise.

**AUTORISE** le Maire à encaisser la subvention validée par le Conseil Général de l'Oise.

### **33 - ENFANCE/JEUNESSE – Accueils de loisirs maternel, élémentaire, adolescents. Convention d'objectifs et de financement extrascolaire avec la CAF de l'Oise**

Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, organisation des accueils de loisirs et droits des femmes, exposant :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Le soutien financier et technique apporté dans ce cadre nécessite la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires.

Vu les conditions générales de la prestation de service ordinaire dans leur version de septembre 2013 qui ont pour objectifs de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Vu les conditions particulières de la prestation de service ALSH extrascolaires dans leur version d'avril 2014 qui doivent garantir :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Ce projet prend en compte la place des parents

- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers

Les obligations réglementaires suivantes doivent être mises en place :

- Déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale au titre d'une année scolaire deux mois avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil et les fiches complémentaires telles que requises par les services départementaux de la jeunesse.
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Encadrement qualifié
- Respect des taux d'encadrement : pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :
  - ↳ un animateur pour 08 (huit) mineurs âgés de moins de six ans
  - ↳ un animateur pour 12 (douze) mineurs âgés de plus de six ans

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

VALIDE les conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires maternels, élémentaires et adolescents.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec la CAF de l'oise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Maire à inscrire chaque année les crédits correspondant au versement de la prestation de service ordinaire.

### **34 - SCOLAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'OISE - « ACCUEILS PERISCOLAIRES LANGEVIN – JAURES – JOLIOT CURIE – WALLON – MACE »**

#### **Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :**

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Le soutien financier et technique apporté dans ce cadre nécessite la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires.

Vu les conditions générales de la prestation de service ordinaire dans leur version de septembre 2013 qui ont pour objectifs de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires

Vu les conditions particulières de la prestation de service ALSH périscolaires dans leur version d'avril 2014 qui doivent garantir :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Ce projet prend en compte la place des parents
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers

Les obligations réglementaires suivantes doivent être mises en place :

- déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale au titre d'une année scolaire deux mois avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil et les fiches complémentaires telles que requises par les services départementaux de la jeunesse.
- respect des normes d'hygiène et de sécurité
- encadrement qualifié
- respect des taux d'encadrement : pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :
  - ↳ un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans
  - ↳ un animateur pour quatorze mineurs âgés de plus de six ans

Les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

Valide les conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement – périscolaires :

- Langevin
- Jaurès
- Joliot-Curie
- Wallon
- Macé

Autorise le Maire à signer les conventions avec la CAF de l'oise pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017

Autorise le Maire à inscrire chaque année les crédits correspondants au versement de la prestation de service ordinaire.

## **35 - SCOLAIRE – TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE 2014/2015 – Participations des familles**

**Sur le rapport de monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :**

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux pour les classes de découverte,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de découverte au titre de l'année scolaire 2014/2015,

Qu'il y a lieu de rappeler les tarifs 2013/2014 pour les classes de découverte fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 04/11/2013 visée par la Sous-préfecture en date du 07 novembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de découverte comme cela a été appliqué en 2013/2014 sur la base suivante :

- 1<sup>er</sup> enfant : Tarif normal calculé en fonction du Quotient Familial,
- 2<sup>ème</sup> enfant : Tarif réduit 50 % du tarif normal.

Ce principe s'appliquera également aux familles extérieures,

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2013/2014,

QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2 <sup>ème</sup> ENFANT
0 à 275	119,00	59,50
275,01 à 333	134,50	67,25
333,01 à 392	150,00	75,00
392,01 à 452	165,50	82,75
452,01 à 511	181,00	90,50
511,01 à 570	196,50	98,25
570,01 à 628	212,00	106,00
628,01 à 687	227,50	113,75
687,01 à 746	243,00	121,50
746,01 à 806	258,50	129,25
806,01 à 865	274,00	137,00
865,01 à 923	289,50	144,75
923,01 à 982	305,00	152,50
982,01 à 1041	320,50	160,25
1041,01 à 1101	336,00	168,00
1101,01 à 1160	351,50	175,75
1160,01 à 1218	367,00	183,50
1218,01 à 1277	382,50	191,50
1277,01 et plus	398,00	199,00
Enfants Extérieurs	557,20	278,60

Vu le principe de prendre en charge 50 % minimum du coût moyen d'un séjour fixé à 681,00 € et le coût moyen du transport TGV fixé à 105,00 € soit 786,00 € pour les séjours 2014/2015 pour les enfants domiciliés à MONTATAIRE et 70 % de celui-ci pour les extérieurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**Décide** d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de découverte de l'année 2014/2015, selon un coefficient de variation de 15,30 € par tranche.

QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS TARIF NORMAL EN €	TARIF REDUIT 2 <sup>ème</sup> ENFANT EN €
0 à 275	117,60	58,80
275,01 à 333	132,90	66,45
333,01 à 392	148,20	74,10
392,01 à 452	163,50	81,75
452,01 à 511	178,80	89,40
511,01 à 570	194,10	97,05
570,01 à 628	209,40	104,70
628,01 à 687	224,70	112,35
687,01 à 746	240,00	120,00
746,01 à 806	255,30	127,65
806,01 à 865	270,60	135,30
865,01 à 923	285,90	142,95
923,01 à 982	301,20	150,60
982,01 à 1041	316,50	158,25

1041,01 à 1101	331,80	165,90
1101,01 à 1160	347,10	173,55
1160,01 à 1218	362,40	181,20
1218,01 à 1277	377,70	188,85
1277,01 et plus	393,00	196,50
Enfants Extérieurs	550,20	275,10

**36 – ENFANCE – Réservation de places d'accueil pour les familles en insertion** – Convention de partenariat avec les associations COALLIA et PLURIEL(LES)

**Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, organisation des accueils de loisirs et droits des femmes, exposant :**

Les familles en recherche d'insertion sociale et/ou professionnelle ont la possibilité de participer aux ateliers proposés par :

- L'espace Huberte d'Hoker
- L'association COALLIA
- L'association PLURIEL(LES)

à différents moments de la semaine.

Dans ce cadre, les parents de jeunes enfants (entre 3 mois et 3 ans) sont confrontés à la difficulté de trouver un mode d'accueil pour confier leur enfant.

Le multi-accueil est particulièrement sollicité par ces familles et souvent ne peut pas répondre positivement compte tenu de la fréquentation de la structure.

Après étude de l'organisation du service, il est possible de bloquer systématiquement 2 places par ½ journée pour soutenir ces parents en recherche d'insertion.

Les familles devront s'engager à participer aux activités de l'espace Huberte d'Hoker, de COALLIA et de PLURIEL(LES) et devront fournir un justificatif de présence au multi-accueil.

Un contrat de réservation de 3 mois leur sera proposé.

Une convention de partenariat va être établie entre la mairie pour le multi-accueil et l'espace Huberte d'Hoker, et les associations COALLIA et PLURIEL(LES), pour définir les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

VALIDE le principe d'une convention de partenariat entre la ville de Montataire et les associations COALLIA et PLURIEL(LES).

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la réservation de places d'accueil pour les familles en insertion.

**37 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :



N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Mise à disposition de l'église Notre Dame	Mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Notre dame à l'association « Gareauxcopainsdabord » (GACA) le 6 septembre 2014 pour l'organisation d'une soirée Brassens	18/04/2014	24/04/2014
2	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre de remise à niveau du 22 au 25 avril 2014 (écoles Decour élémentaire, Langevin et Bambier)	18/04/2014	24/04/2014
3	ALSH – animations vacances de printemps	Mise en place et animation de jeux pour les centres de loisirs par la société NAKAMAI durant les vacances de printemps, pour un montant de 1560 €	18/04/2014	24/04/2014
4	Spectacle – « Blues du Monde »	Présentation du spectacle « Blues du monde » par l'association Ricochets le mercredi 7 mai 2014 au Palace pour un montant de 600 € TTC	18/04/2014	24/04/2014
5	ALSH – séjours à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent	Mise en place d'un camp fixe sous toiles avec des activités en juillet et en août 2014 à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent. Le montant des prestations est estimé à 1.960 €	18/04/2014	24/04/2014
6	ALSH – Séjours à la base de loisirs de Beauchamps (80)	Mise à disposition d'un gîte avec des activités encadrées pour deux séjours en août pour les enfants de 8 à 11 ans pour un montant de 2.804 €	18/04/2014	24/04/2014
7	ALSH – Séjours à la base de loisirs nautiques d'Hirson (02)	Organisation de deux séjours camping en juillet pour les enfants de 8 à 11 ans pour un montant de 3.800 € TTC	18/04/2014	24/04/2014
8	Exposition « Les Sylvestres »	Dans le cadre de la présentation d'une exposition « Les Sylvestres » par Jean Marc Chamblay, actions culturelles en direction des classes SEGPA du collège, pour un montant de 350 € TTC	18/04/2014	24/04/2014
9	Spectacle de danse – « Ce que le jour doit à la nuit »	Présentation d'un spectacle de danse par la compagnie Hervé Koubi, le vendredi 16 mai 2014 au Palace, pour un montant de 6.013,50 € TTC	18/04/2014	24/04/2014
10	Ecole de musique – repérages amiante et plomb	Les prestations de repérages d'amiante et de plomb avant les travaux de démolition de l'école de musique sont confiées au prestataire ATOUDDIAG pour un montant de 1.900 € TTC	25/04/2014	02/05/2014
11	Clos de l'Orme – plantations et mobilier urbain	Les plantations et l'installation du mobilier urbain au Clos de l'Orme sont confiées à l'entreprise HIE paysage pour un montant de 61.390,13 € TTC	25/04/2014	02/05/2014
12	Elagage et abattage	L'élagage et l'abattage d'arbres sur divers sites de la ville sont confiés à l'entreprise HIE Paysage pour un montant de 6.900 € TTC	25/04/2014	02/05/2014
13	Maîtrise d'œuvre – aménagement parking J.Duclos	La maîtrise d'œuvre avant travaux de parking et de voirie J. Duclos est confiée à la SAS Architecture Ingénierie pour un montant de 14.400 € TTC	25/04/2014	02/05/2014
14	Rue M. Vayer – enfouissement réseaux	L'enfouissement des réseaux rue M. Vayer est confié à l'entreprise Eiffage Energie pour un montant de 7.721,51 € TTC	25/04/2014	02/05/2014
15	Puits de pompage – stade M. Coëne	L'approfondissement du puits de pompage au stade Marcel Coëne est confié à l'entreprise FUDALI pour un montant de 14.220 € TTC	25/04/2014	02/05/2014
16	Réaménagement de l'accueil de la mairie	Les travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie sont confiés à : - lot 1 (gros œuvre, démolition, cloisonnement, faux plafond, carrelage) : COPROM Construction – 43.845,78 € TTC - lot 2 (portes automatiques) : RECORD portes automatiques – 5.356,80 € TTC	25/04/2014	02/05/2014

17	<b>Régénération des 4 courts de tennis extérieurs</b>	La régénération des 4 courts de tennis extérieurs au stade M. Coëne est confiée à l'entreprise RENOV'SPORT pour un montant de 35.880 € TTC	25/04/2014	02/05/2014
18	<b>Mise à disposition de l'église Notre dame</b>	Mise à disposition de l'église Notre Dame au secours populaire de Montataire pour l'organisation d'un concert de solidarité des Chants Boul'Tout le dimanche 11 mai 2014	06/05/2014	07/05/2014
19	<b>Festival 2014 – sauveteurs de l'Oise</b>	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association des sauveteurs de l'Oise les 28 et 29 mai 2014 dans le cadre du festival, à titre gracieux	06/05/2014	07/05/2014
20	<b>Festival 2014 – spectacle de danse « 9-1 Pact »</b>	Présentation d'un spectacle de danse « 9-1 PACT » par l'association Passeurs de culture, le mercredi 28 mai, pour un montant de 1.500 € TTC	06/05/2014	07/05/2014
21	<b>Festival 2014 – prestation de maquillage</b>	Prestation de maquillage par Audrey GOUYE le jeudi 29 mai après-midi, pour un montant de 400 € TTC	06/05/2014	07/05/2014
22	<b>Festival 2014 – spectacle « Zalindé »</b>	Présentation d'un spectacle « Zalindé » par l'association FUNKARAVAN, le jeudi 29 mai, pour un montant de 2.700 €	06/05/2014	07/05/2014
23	<b>Festival 2014 – spectacle déambulatoire</b>	Présentation d'un spectacle déambulatoire « Carnaval » par l'association Les grandes personnes, le jeudi 29 mai, pour un montant de 2.426,50 € TTC	06/05/2014	07/05/2014
24	<b>Festival 2014 – spectacle « H jeux d'O »</b>	Présentation d'un spectacle « H Jeux d'O » par Fastoche productions, le jeudi 29 mai, pour un montant de 2.757,77 € TTC	06/05/2014	07/05/2014
25	<b>Festival 2014 – spectacle « entre moi et je »</b>	Présentation d'un spectacle « Entre moi et je » par Le tas de sable-Che panses vertes, le vendredi 30 mai au Palace, pour un montant de 3.481,50 € TTC	06/05/2014	07/05/2014
26	<b>Festival 2014 – sculptures sur ballons</b>	Prestation de sculptures sur ballons par l'Asile Artistik , le jeudi 29 mai, pour un montant de 900 € TTC	06/05/2014	07/05/2014
27	<b>Multi-accueil - spectacle</b>	Présentation d'un spectacle « contes du cirque » par la Compagnie Tintinnabule au multi-accueil, le 26 juin 2014, pour un montant de 370 € TTC	06/05/2014	07/05/2014
28	<b>Concession de terrain – cavurne</b>	Accord donné à M. Frédéric VERMAND pour fonder une cavurne de trente années à compter du 5/05/2014	-	12/05/2014
29	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme DUPUIS Marie Claude pour fonder une concession trentenaire à compter du 5/05/2014	-	12/05/2014
30	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Safia HEMMAR pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 02/05/2014	-	12/05/2014
31	<b>Matériel de bureau et fournitures scolaires</b>	Le marché pour la fourniture et la livraison de matériel de bureau et de fournitures scolaires est confié à : - lot 1 fournitures scolaires – Papeteries PICHON – montant entre 25.000 et 60.000 € HT - lot 2 matériel de bureau – Office dépôt – montant maximum de 26.000 € HT	12/05/2014	13/05/2014
32	<b>Square M. Fasseur – mobilier d'éclairage</b>	La fourniture et pose de mobilier d'éclairage au square M. Fasseur sont confiées à l'entreprise BIR pour un montant de 8.784,00 € TTC	12/05/2014	13/05/2014
33	<b>Borne de puisage – rue A. France</b>	L'installation d'une borne de puisage face à l'école J. Decour est confiée à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 5.972,54 € TTC	12/05/2014	13/05/2014
34	<b>Sortie familiale Saint Valéry sur Somme</b>	Organisation par l'espace Huberte d'Hoker d'une sortie familiale à Saint Valéry sur Somme pour une cinquantaine de personnes, le samedi 5 juillet 2014. Une participation financière de 5 € par adulte et de 1 € par enfant de plus de 6ans est demandée	12/05/2014	13/05/2014
35	<b>Renouvellement concession de terrain</b>	Accord donné à M. Lionel VANDERHEYDEN pour renouveler de 50 ans la concession 47 du 26/04/1964	-	16/05/2014
36	<b>Renouvellement Concession de terrain</b>	Accord donné à M. MAILLET Guy pour renouveler de 30 ans la concession 134 du 5/04/1983	-	16/05/2014

37	<b>Reconnaissance structure – Halle Perret</b>	La reconnaissance des structures de la halle Perret est confiée au prestataire ETIC pour un montant de 18.146,40 € TTC	12/05/2014	19/05/2014
38	<b>Acquisition Clio IV</b>	Acquisition d'un véhicule Renault Clio IV auprès de l'UGAP pour un montant de 15.671,24 € TTC	12/05/2014	19/05/2014
39	<b>ODIA Normandie – avenant à la convention</b>	Avenant à la convention de partenariat passée avec l'Office de Diffusion et d'Informatique Artistique de Normandie afin de faire bénéficier la ville d'une participation financière pour la présentation du spectacle « En travaux » de la Cie Le Préau pour un montant de 2.250 € TTC	16/05/2014	19/05/2014
40	<b>Crèche - spectacle</b>	Présentation du spectacle « Pipo le clown sculpteur de ballons » par l'association La Licorne, le vendredi 27 juin 2014 à la crèche, pour un montant de 400,00 € HT	16/05/2014	19/05/2014
41	<b>Festival 2014 – Spectacle musical</b>	Présentation d'un spectacle musical « Xama Copoeira » par l'association Femmes solidaires, le 29 mai 2014 pour un montant de 700 € TTC	16/05/2014	19/05/2014
42	<b>Spectacle « Papillonnage »</b>	Présentation du spectacle « Papillonnage » par la compagnie Tintinnabule, le mercredi 19 novembre 2014 – salle de la libération – pour les enfants des accueils de loisirs maternels et des services de la petite enfance, pour un montant de 450 € TTC	16/05/2014	19/05/2014
43	<b>Sortie familiale à Fort Mahon</b>	Organisation d'une sortie familiale à Fort Mahon plage par l'espace Huberte d'Hoker, le samedi 2 août 2014.	16/05/2014	19/05/2014
44	<b>Agenda de poche 2015</b>	Contrat passé avec medias & Publicité pour la conception, et la commercialisation de l'agenda de poche 2015 de la ville de Montataire. Son financement est assuré par les recettes perçues dans le cadre de la commercialisation des espaces publicitaires.	16/05/2014	19/05/2014
45	<b>Formation des élus</b>	Convention annuelle passée avec le CIDEFE concernant la formation des élus, pour un montant de 843 € TTC	16/05/2014	19/05/2014
46	<b>Cie Théâtre Inutile - spectacle</b>	Présentation d'un spectacle « compagnie au pied du lit » par le théâtre Inutile au centre hospitalier de Creil, les 16, 17 et 19 juin 2014, pour un montant de 1208 € TTC	19/05/2014	20/05/2014
47	<b>Co-production « Cie au pied du lit »</b>	Contrat avec la Cie Théâtre Inutile pour la coproduction du spectacle « Cie au pied du lit » dont le montant s'élève à 2.000 € TTC	19/05/2014	20/05/2014
48	<b>Sté Adic informatique – maintenance logiciel</b>	Contrat avec la société ADIC Informatique pour la maintenance et la mise à jour du logiciel « mariage des étrangers en France » pour un montant annuel de 70 € HT	19/05/2014	20/05/2014
49	<b>Kangoo Express</b>	La fourniture et la livraison d'un kangoo express sont confiées à l'UGAP pour un montant de 14.444,71 € TTC	19/05/2014	20/05/2014
50	<b>Accompagnement à la production « TV Aime »</b>	Les prestations « accompagnement à la production TV Aime » sont confiées aux prestataires : - Lot 1 – conceptions pour la définition et l'évolution de la chaîne – HDR Communications – 12.000 € TTC/an - Lot 2 – réalisation de films vidéo – Les nouveaux messagers – 30.000 € TTC - Lot 3 – formations et accompagnement des partenaires – 6.000 € TTC	19/05/2014	20/05/2014
51	<b>Solution de diffusion pour TV Aime</b>	La prestation « mise en place d'une solution de diffusion pour la chaîne locale TV Aime » est confiée à HDR Communications pour un montant de 13.068 € TTC (offre de base) et de 4.500 € TTC pour l'option	19/05/2014	20/05/2014
52	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à monsieur FACHE Michel pour fonder une concession trentenaire à compter du 16 mai 2014	-	21/05/2014
53	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec « Fédération Régionale des MJC de Picardie » pour l'action « séminaire des programmeurs picard – Festival d'Avignon » les 12 et 19 juillet 2014 concernant Nabil Rahaoui (service culturel) pour un montant de 200 € TTC	22/05/2014	26/05/2014
54	<b>SATO Picardie – immeuble sis 1, rue des déportés</b>	Les fluides de l'immeuble loué au SATO Picardie comprenant l'eau, l'électricité et le gaz sont fixés à 211,69 € /mois à compte du 1 <sup>er</sup> avril 2014.	22/05/2014	26/05/2014

Ville de Montataire – Direction générale des services – Procès verbal du conseil municipal du 29 septembre 2014

55	<b>Location de matériel sans chauffeur</b>	La mise à disposition de matériel de location sans chauffeur est confiée à LOXAM	22/05/2014	26/05/2014
56	<b>Acquisition de 8 licences CITRIX</b>	Acquisition de 8 licences Citrix Xenserver auprès de la société Citrix Système International afin de permettre l'évolution du réseau informatique de la ville, pour un montant de 2.621,50 € HT et pour 887,23 € HT pour la maintenance.	22/05/2014	26/05/2014
57	<b>Leclerc voyage</b>	Commande d'un bon voyage de 600 € chez Leclerc Voyages à l'occasion du départ en retraite de Mme ROCQ	26/05/2014	27/05/2014
58	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'organisme TPMA concernant une action intitulée « journées d'études et de rencontres des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants » les 29 et 30 septembre, pour deux agents, pour un montant de 900 € TTC	26/05/2014	27/05/2014
59	<b>Convention de formation</b>	Convention de formation avec l'organisme GFI progiciels concernant l'action « aide à la constitution de la N4DS 2014 en phase 3 » concernant les agents « technicienne paie carrière », pour un montant de 2.160 € TTC (2 jours)	26/05/2014	27/05/2014
60	<b>Quartier des Martinets – étude urbaine et sociale</b>	Les prestations « Etude urbaine et sociale d'un quartier » - poursuite du redéploiement urbain (ANRU) sont confiées à INterland (mandataire) et à Habitat et Territoires Conseil (co-traitant) pour un montant de 45.900 € TTC	26/05/2014	27/05/2014
61	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Descroix et Mme Neddar pour fonder une concession de 15 ans à compter du 23/05/2014	-	27/05/2014
62	<b>Hall mairie – ferronnerie</b>	Les travaux de ferronnerie dans le cadre du réaménagement du hall de la mairie sont confiés à la sarl TAVERNIER, pour un montant de 10.410,60 € TTC	22/05/2014	03/06/2014
63	<b>La halle Perret - Etudes de sol</b>	Les prestations « études de sol pour la halle Perret » sont confiées à FONDASOL pour : - lot 1 reconnaissance géotechnique : 16.386 € TTC - lot 2 pollution des sols : 8.928 € TTC	22/05/2014	03/06/2014
64	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Thierry JULIEN pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 27/05/2014	-	02/06/2014
65	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le groupe Moniteur pour une action de formation « les enjeux pratiques habitat et logement – loi ALUR » concernant un agent pour un montant de 954 € TTC	02/06/2014	03/06/2014
66	<b>Festival 2014 – avenant au contrat avec « Les grandes personnes »</b>	Participation de l'association Les Grandes Personnes après la parade par l'animation de marionnettes, pour un montant de 800 € HT	02/06/2014	03/06/2014
67	<b>CAF – Contrat enfance jeunesse</b>	Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la mise à disposition de données sociales.	02/06/2014	03/06/2014
68	<b>Festival des clochers</b>	Présentation d'un concert par l'orchestre philharmonique de l'Oise le dimanche 8 juin 2014 à l'église Notre Dame pour un montant de 5.000 € TTC	02/06/2014	03/06/2014
69	<b>Concession de terrain - cavurne</b>	Accord donné à Mme VAN RENTERGHEM pour fonder une cavurne de 30 années à compter du 30 mai 2014	-	06/06/2014
70	<b>Clio Zen Energy</b>	La livraison d'un véhicule Clio zen énergy est confiée à l'UGAP pour un montant de 12.902,40 € TTC	05/06/2014	10/06/2014